

**ORGANISATION DE LA FORMATION
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES
LICENCE****ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE

DOMAINE : Arts, Lettres et Langues

MENTION : LLCER Anglais

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : L1, L2, L3

Code(s) étape Apogée :

1LLA1/1

1LLA2/1

1LLA3/1

2. REGLES DE COMPENSATION*Rappel MCC générales*

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI NON

➤ **Si compensation spécifique, définir ci-dessous les règles de calcul :**
(Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, Compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note,...)

Il n'y a pas de BCC en LLCER anglais.

Un semestre regroupe un ensemble d'unités d'enseignement (UE), elles-mêmes composées de matières ou ECUE (Eléments Constitutifs d'UE) et représentant un total de 30 ECTS.

Dans les UE de langue écrite et de langue orale en 1^{ère} année (UE 101, 102, 201, 202), 2^{ème} année (UE 301 302 401 402) 3^{ème} année (UE 501 502 601 602), les ECUE se compensent entre elles mais il y a une note plancher de 08/20 pour la compensation.

L'UE est validée si la moyenne des ECUE pondérée par les coefficients ou les crédits ECTS est supérieure ou égale à 10.

Ces UE ne se compensent pas entre elles.

Les UE qui concernent d'autres langues ou d'autres disciplines (UE 103, 203, 305, 405, 505) ne se compensent pas avec les autres UE.

Les autres UE et ECUE se compensent entre elles.

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC.

➤ **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :**

(Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette)

La poursuite dans l'année universitaire N+1 avec un seul semestre de retard est autorisée (étudiant AJAC) si et seulement si le semestre en dette est l'un de l'année N (par exemple l'accès en L3 n'est pas autorisé si le S1 ou le S2 sont toujours en dette).

Un seuil est appliqué au semestre en dette pour conditionner le passage en année supérieure. Le nombre minimum d'ECTS au semestre non validé doit être de 22 ECTS.

Un étudiant qui n'a pas validé les UE de langue écrite et orale mentionnées ci-dessus ne peut pas être AJAC.

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

Le nombre d'absences est décompté au semestre.

L'assiduité aux cours est obligatoire quand ils se déroulent en présentiel, pour les étudiants inscrits en contrôle continu (CC).

Le nombre d'absences non justifiées, en dehors des devoirs et examens, est de deux. A la troisième absence non justifiée, l'étudiant.e verra sa moyenne finale de l'ECUE divisée par deux.

Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée (ABJ), il appartient à l'enseignant.e d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve pour l'étudiant.e (pas de note)
- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention DEF à l'ECUE dans le logiciel Apogée. L'étudiant.e devra se présenter à la session 2.

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUIx NON

Préciser sous quelle forme est organisée la seconde chance (type d'évaluation, matières à repasser, à conserver...) le cas échéant, sinon mise en place par défaut de la seconde session

Un examen est organisé pour chaque ECUE lors de la session de rattrapage ou session 2. Un.e étudiant.e ne peut se présenter à la session 2 que s'il/elle n'a pas validé l'ECUE à la session 1.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :
FI x FA FC x

- Organisation des études :
Alternance Stage

- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?
Oui Nonx

Si oui lesquels ?

- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?
x en cours de semestre

x entre les 2 sessions de contrôle des connaissances

- Si oui, lesquelles ?

Enseignant référent en L1

Tutorat par des étudiant.e.s plus avancés, sous réserves d'étudiants volontaires

Dispositif d'accompagnement organisé entre les deux sessions d'examen si le présentiel est possible.

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

1. Des stages optionnels ont lieu en fin de L2 et L3. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une session de rattrapage.

2. Evaluation des ECUE de chaque semestre :

- Pour les semestres impairs : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant.e selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et annoncées en début de

semestre. Une évaluation finale (EF) est organisée par l'enseignant en fin de semestre. La moyenne de l'ECUE = CC (50%) + EF (50%). Cela ne s'applique pas aux étudiant.e.s inscrits en contrôle terminal (CT) qui sont dispensés d'assiduité et pour qui la note de l'EF vaut 100% de la note de l'ECUE.

- Pour les semestres pairs : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et annoncées en début de semestre. Un examen terminal (ET) est organisé en fin de semestre. La moyenne de l'ECUE : CC (50%) + CT (50%).
- L'inscription en Contrôle Terminal se fait sur la base de justificatifs (contrat de travail...) au plus tard à la fin de la troisième semaine de cours.

3. Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée (ABJ), il appartient à l'enseignant.e d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve pour l'étudiant.e (pas de note)
- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention DEF à l'ECUE dans le logiciel Apogée. L'étudiant.e devra se présenter à la session 2.